

Affiché le 20/07/2017

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2017 – 090 du 27 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 19 juin 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Absents et excusés : Mmes P TARD – J LECERF -D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – M. GORGUET – N. CARON – F DEHON.

MM. B. DE REU – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – R. LELEU – P. GORGUET – B. BRONNIART – J. C. CODEVELLE – J. WEEEXSTEEN – C. TABARY – J.N. MENAGE – F. SELLIER – H. COPIN – B. DUVERGE – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. L. TAZBARY – J. CAPELLE – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – M. LALISSE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. P. BOUSSEMARD – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J. L. CANDAT – L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée a été suppléée par M. M. CANNONNE

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par B. SEGERS

M. J. WEEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par Mme I. DEMAY

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET

M. J. L. TABARY, absent et excusé a été suppléé par M. F. DERUE

M. B. HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

M. M. LALISSE, absent et excusé a été suppléé par Mme Ch. LECTEZ

M. J. VASSEUR, absent et excusé a été suppléé par Mr J. Y. HARMEGNIES

M. J. P. BOUSSEMARD, absent et excusé a été suppléé par Mr E. DUFLOS

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A. M. BARBIER

M. R. LELEU, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Ph. LEFORT

M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : TEPCV - Opération « Potagers et jardins pédagogiques dans les écoles et les collèges ».

La séance ouverte, Monsieur Le Président rappelle que l'Intercommunalité a été labellisée « Territoire à Energie Positive pour la Croissante Verte » (TEPCV). A ce titre, différentes actions ont été initiées notamment dans l'éducation à l'environnement (actions menées avec l'association AIR).

Monsieur le Président indique que l'Intercommunalité s'est inscrite dans l'opération « Potagers et jardins pédagogiques dans les écoles et les collèges ». Cette action supplémentaire a été retenue par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat.

Une convention d'appui financier a été signée permettant de bénéficier d'une aide de 27 500 € pour les 55 établissements scolaires du territoire visés par cette action. Le montant de la subvention attribué par établissement s'élèvera à 500 € par potager/jardin pédagogique dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de la dépense éligible.

Monsieur le Président précise que la subvention sera accordée pour les actions de création d'un potager qui auront connu un démarrage effectif au plus tard le 31 décembre 2017. Les communes pourront finaliser l'opération de plantation au plus tard le 31 décembre 2020.

La Communauté de Communes assurera la distribution de kits pédagogiques, la valorisation du projet par des éléments de communication « Potagers et jardins pédagogiques » (affiches, guides), et la formation d'ambassadeurs nature de chaque établissement scolaire.

Monsieur le Président donne lecture de la convention opérationnelle qui fixe le rôle de coordonnateur joué par l'intercommunalité et la nécessité pour les communes de confier à l'intercommunalité un rôle de maître d'ouvrage délégué sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

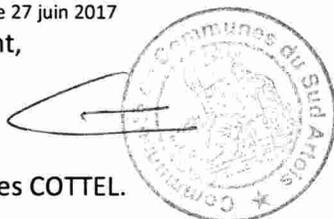
- d'approuver l'opération « Potagers et jardins pédagogiques dans les écoles et les collèges »,
- d'approuver les conventions devant intervenir entre l'intercommunalité et les communes et établissements scolaires intéressés,
- de prévoir les crédits nécessaires à l'avance de trésorerie nécessaire au financement de l'opération réalisée pour le compte des communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives aux prestations afférentes à cette opération,
- de procéder aux mesures de publicité nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

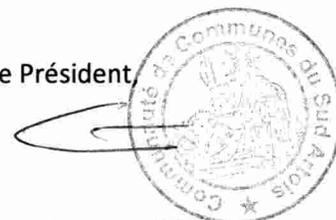
Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 27 juin 2017 et transmission
en Préfecture le 27 juin 2017

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Le Président



Jean-Jacques COTTEL.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

18 JUIL. 2017

ARRIVÉE

2017--090. – 27/06/2017

*TEPCV - Opération « Potagers et jardins pédagogiques
dans les écoles et les collèges »*